FINANCIERE BTP
Société par Actions Simplifiée au capital de 229.256 €
Siège social 59, Avenue Clément Perrière
(92320) CHATILLON
493.534.044 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2010

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2010 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date de ce jour et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale décide en conséquence la dissolution anticipée à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et a obtenu

Voix pour aucune
Voix contre unanimité.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution est rejetée et que la société poursuivra son exploitation. Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Luc BARTHELEMY
Président

Pour extrait certifié conforme